

## OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 30 mai

Fête de la SAINTE-TRINITE, double de 1e cl.; mém. du dim.; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de sainte Angèle et du dim.

**Note.** — On n'est plus obligé d'assister à la messe, le jour de la Fête-Dieu (cette année, le jeudi, 3 juin), mais on doit s'efforcer de la faire.

## TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 6 juin

La solennité extérieure des titulaires dont l'office tombe du 23 mai au 13 juin, n'aura lieu que le 13 juin (avec renvoi de celle du Sacré-Coeur au 20 juin).

Diocèse de Montréal. — Du 3 juin, saint Sacrement (Dominion Bridge).

Diocèse de Valleyfield. — Du 3 juin, saint Sacrement (Howick).  
J. S.

2o Pour les exercices *publics* à l'église: 1o 7 ans et 7 quarantaines (7 ans seulement jusqu'en 1889) pour l'exercice de chaque jour (30 mai 1902); 2o indulgence plénière si l'on a assisté au moins à 10 *exercices publics* pendant le mois, pourvu qu'on se *confesse, communique* et *prie* pour le pape dans une visite d'église (ou de chapelle de communauté pour les personnes de la maison seules), en un jour à son choix pendant le mois, ou l'un des huit premiers jours de juillet (30 mai 1902);

3o Pour les exercices *prêchés* tous les jours, ou au moins 8 jours du mois, dans les églises (ou les chapelles de communautés): 1o pour chaque jour, 7 ans et 7 quarantaines; 2o indulgence plénière comme à 2o ci-dessus; 3o pour tous les fidèles, indulgence plénière *toties quoties* (ou *de ia Portioncule*) dans les églises (ou chapelles, mais seulement pour les personnes de la maison) où l'on a prêché ces exercices, en *visitant* cette église (ou chapelle) le dernier dimanche de juin (au lieu du 30 juin, en 1907) et en *y priant* pour le pape (la *confession* et la *communion* peuvent se faire partout); 4o pour les *prêtres* qui ont prêché cette série et les curés ou *recteurs d'églises* ou supérieurs qui les ont fait prêcher, privilège de l'autel grégorien pour l'âme pour laquelle ils célébreront le dernier dimanche du mois; 5o pour les personnes qui s'efforcent de propager ce saint exercice, ou de le faire mieux célébrer, 500 jours pour chaque oeuvre faite dans ce but, et indulgence plénière à chacune de leurs communions, pendant le mois de juin. (8 août 1906, 26 janvier 1908).

(4) Indulgence: 1o 7 ans et 7 quarantaines pour l'assistance à un exercice chaque jour; 2o 2 indulgences plénières: a) pour ceux qui ont assisté à un exercice, chaque jour, s'ils se *confessent, communient* et *prient*, pour le pape, b) pour ceux qui font la *communion générale*, le dernier jour, pourvu qu'ils *prient* aux intentions du pape (10 avril 1907).